

**RÈGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION
DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
DISPOSITIF SPECIFIQUE AUX ENTRAINEMENTS
(FAUSEM)**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, pour les pratiques d'entraînements sur le mur d'escalade et le vélodrome extérieur.

OBJECTIF

Prendre en charge le coût de mise à disposition, pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention de l'association utilisatrice des espaces sportifs (mur d'escalade ou vélodrome)
- Facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise(s) à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade et le comité départemental de cyclisme.
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Prise en charge intégrale des coûts de mise à disposition, au bénéfice des associations sportives de Laval Agglomération refacturés par les comités sportifs départementaux de la montagne et de l'escalade et de cyclisme.

La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

Le montant maximum d'aide au bénéfice d'une association pour une année sportive est plafonné à 20 000 €.

Ce soutien financier est exclusif et ne peut être cumulé avec un autre fonds d'aide de Laval Agglomération.

L'éligibilité des dossiers de demandes de subventions sera limitée à l'enveloppe annuelle dédiée au FAUSEM.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation des pièces suivantes :

- la facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés,
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade et le comité départemental de cyclisme,
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base des documents visés.

Échéance/Prise d'effet du versement de l'aide de Laval Agglomération

Ce dispositif s'applique de façon rétroactive à la mise en service, par l'Espace Mayenne, des équipements sportifs (mur d'escalade, vélodrome extérieur), soit à compter de juin 2021.

L'aide sera versée par saison sportive, soit de septembre à fin août, exception faite de 2021 puisque la mise à disposition a débuté en juin 2021 (la période portera de juin 2021 à fin août 2021).

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à les transmettre auprès de cette dernière (article de presse, logo sur la tenue des sportifs, journal interne...).

Conventionnement

Pour chaque saison sportive, des conventions tripartites seront établies entre Laval Agglomération, les associations sportives bénéficiant de créneaux d'entraînement sur le mur d'escalade et le vélodrome de l'Espace Mayenne et les comités sportifs départementaux de la discipline sportive concernée.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221128-S7-CC-144-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Mise en ligne : le 08-12-22

Laval Agglomération

1 Place du Général Ferrié – CS60809 – 53008 LAVAL Cedex